



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES DÉPORTÉS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la demande écrite de Madame MARCHALOT Aurélie, responsable GEMAPI et Biodiversité, service Environnement, communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle en date du 13 novembre 2024, pour l'entretien en bords de Risle au pied de la résidence l'Escale rue des Déportés à Pont-Audemer,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le service « Brigades Vertes » est autorisé à stationner à proximité de la zone d'intervention, résidence l'Escale rue des Déportés à Pont-Audemer, entre le lundi 18 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024.

Article 2 : Le service « Brigades Vertes » devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée du stationnement.

Le service « Brigades Vertes » s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention afin d'anticiper les problématiques de circulation.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le lundi 18 novembre 2024.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Aurélie Marchalot, le service « Brigades Vertes » et les Services Communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

